

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-065

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_065-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Arnaud SAVOIE

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

MOBILITE

**Révision du
règlement relatif à
l'aide à l'achat
d'abonnement de
transport en commun
Cars du Rhône**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences "Protection et mise en valeur de l'environnement " et Mobilités,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 septembre 2023,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

En lien avec l'arrivée du nouveau réseau de transport en commun, prévu à partir du 20 octobre 2023, la COPAMO souhaite promouvoir l'usage de ces transports collectifs et favoriser le changement de pratique en matière de mobilités. Une aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau est proposée aux habitants dès septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_065-DE



Les abonnements scolaires ne font pas partie du dispositif. Pour éclaircir ce point, les articles 3 et 5 du règlement sont modifiés en ce sens.

En effet, les articles 3 et 5 suppriment l'éligibilité des jeunes et étudiants de l'aide de la Copamo, ces statuts pouvant d'ores et déjà bénéficier d'abonnement à tarifs avantageux, via les abonnements Primo, Duo ou Trio proposés par les Cars du Rhône.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 21/09/23

Notifié ou publié

le 21/09/23

Le Président

APPROUVE la révision du règlement d'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M10 - H	HABITANT	Service Aménagement	19.09.2023



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la COPAMO met en place une aide à l'achat pour les abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Cette mesure a pour but d'encourager le changement de comportement des citoyens, en leur faisant tester le nouveau réseau Cars du Rhône, dont le déploiement est prévu dès l'ouverture du nouveau terminus du métro B à St Genis Laval et la mise en service du nouveau réseau Cars du Rhône, aujourd'hui prévu à l'automne 2023.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement, permettant des trajets illimités sur l'ensemble du réseau Cars du Rhône. Ainsi de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% du montant de l'abonnement choisi par l'usager, mensuel ou annuel, sur une durée de trois mois minimum et de six mois maximum consécutifs pour les abonnements mensuels. L'abonnement mensuel pris sur 1 mois ou sur 2 mois, ne sera pas subventionné.

L'abonnement pourra être subventionné selon le statut de l'usager : tout public, solidaire, retraité/sénior ou famille nombreuse.

Les abonnements pour le transport scolaire ne font pas partis du dispositif.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des frais de transports publics par l'employeur.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les abonnements mensuels ou annuels du réseau Cars du Rhône sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 1 septembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'achat du dernier abonnement. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Abonnements concernés

Les abonnements éligibles à l'aide sont les suivants. Les tarifs sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2023 – voir grille tarifaire complète sur www.carsdurhone.fr

Tout public	
Abonnement mensuel	35,80 €
Abonnement annuel	358 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	82,50 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	825 €
Solidaire* Allocataires du RSA (et leurs ayants droit), titulaires de l'ARE, de l'ASS, du PEC ou du CIE, demandeurs d'emploi, jeunes éligibles au FAJ, indemnisés en dessous du SMIC	
Abonnement mensuel - solidaire	7,70 €
Familles nombreuses* (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)	
Abonnement mensuel – Famille nombreuse	25,10€
Abonnement annuel – Famille nombreuse	251 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) – Famille nombreuse	58 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - Famille nombreuse	580 €
Retraités à partir de 60 ans* Séniors à partir de 65 ans*	
Abonnement mensuel - réduit	17,90 €
Abonnement annuel - réduit	179 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	41,30 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	413€

*Sur présentation d'un justificatif lors de l'achat de votre abonnement auprès des Cars du Rhône

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide financière est accordée à toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.



Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'achat du dernier abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à utiliser sa carte d'abonnement autant que possible et à favoriser l'usage en transport en commun pour l'ensemble de ses déplacements.

Il s'engage à répondre à d'éventuels questionnaires de satisfaction qui pourront lui être envoyés par mail.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 1^{er} septembre 2023 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.